

Statuts du 6 janvier 2025

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre «Office des Sports de la Bretagne Romantique» (OSBR).

Par décision de l'assemblée générale, cette association peut s'affilier à une fédération dirigeante ou affinitaire. L'Office des Sports de la Bretagne Romantique comprend les clubs sportifs, les communes de l'espace communautaire désirant adhérer à l'OSBR et les participants (ou leurs représentants pour les moins de 16 ans) aux activités encadrées par l'OSBR

Article 2 : But de l'association

L'association a pour but de promouvoir toutes les initiatives d'ordre sportif.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au Complexe Sportif Communautaire situé à Combourg., 35 avenue des acacias. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. L'AG en sera alors informée.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, être agréée par le Conseil d'Administration et s'acquitter de son adhésion dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée générale.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 6 : Composition de l'association

L'association se compose de membres de droit et de membres actifs.

- Sont membres de droit avec voix consultative :
 - Le Président de la Communauté de Communes ou son représentant ;
 - Les Conseillers Départementaux du territoire ;
 - Les éducateurs sportifs de l'Office des Sports de la Bretagne Romantique ;
 - Le (ou les) éducateur(s) sportif(s) du département travaillant sur le territoire de l'OSBR.
- Sont membres actifs avec voix délibérative :
 - Les représentants des communes ayant adhéré à l'Office des Sports de la Bretagne Romantique ;
 - Les représentants des associations sportives adhérentes ;
 - Les participants ou les représentants pour les moins de 16 ans, aux activités encadrées par l'OSBR.

Article 7 : Perte de la qualité de membre :

La qualité de membre se perd par :

- démission écrite ;
- dissolution de l'association ;
- non paiement de l'adhésion ;
- radiation prononcée par le CA pour motif grave, le représentant ayant été invité à faire valoir ses droits pour sa défense auprès des membres du CA.

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire (AG)

L'Assemblée Générale Ordinaire (AG) se réunit au moins une fois par an, à la demande du Président (ou des coprésidents le cas échéant) ou du ¼ de ses membres.

Elle comprend tous les membres de l'association réunis en collèges représentant les élus des communes, des clubs, les participants ou leurs représentants et les membres de droit.

Les membres sont convoqués par le Président (ou les coprésidents le cas échéant) au moins 15 jours pleins avant la date de l'AG. L'ordre du jour est arrêté sur la convocation.

Le Président (ou les coprésidents le cas échéant), assisté des membres du bureau, conduit l'AG et expose la situation morale de l'association.

Le secrétaire et les éducateurs sportifs de l'OSBR présentent les activités de l'année sportive écoulée.

L'assemblée se prononce sur le rapport moral et sur celui des activités.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée générale, dans un délai maximum de 6 mois après la clôture des comptes.

L'assemblée générale révisé éventuellement le montant de l'adhésion, discute sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant.

Elle pourvoit à la nomination des membres du Conseil d'Administration parmi les membres de plus de 16 ans (si mineur autorisation parentale nécessaire), chacun dans leurs collèges respectifs, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes et à l'équilibre du nombre de membres entre chaque collège. .

Le vote se fait à bulletins secrets à la demande d'un ou plusieurs représentants.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque personne présente peut être porteuse de deux mandats ou procurations.

Les décisions obligent tous les adhérents, même les absents.

Article 9 : Le Conseil d'Administration (CA)

L'Office des Sports de la Bretagne Romantique est dirigé par un Conseil d'Administration (CA) coopté pour un an. Le nombre de membres est défini dans le règlement intérieur de l'association. Il met en œuvre les décisions prises lors de la dernière Assemblée Générale. Il organise et anime la vie de l'OSBR, dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier de faire le point sur la situation financière de l'association.

Il est composé ainsi :

- **Le collège des membres de droit** : Le Président de la Communauté de Communes, les Conseillers Départementaux, les Éducateurs sportifs de l'OSBR et le (ou les) Édicateur(s) sportif(s) du département travaillant sur le territoire de l'OSBR.
- **Le collège des élus des communes** : chaque Conseil Municipal désigne en son sein le conseiller délégué de la commune et un suppléant. On élit pour le CA un nombre de représentant selon les règles définies dans le règlement intérieur..
- **Le collège des élus sportifs** : chaque association sportive adhérente désigne son délégué. On élit pour le CA un nombre de représentant selon les règles définies dans le règlement intérieur.
- **Le collège des participants ou de leur représentant pour les moins de 16 ans.** On élit pour le CA un nombre de représentant selon les règles définies dans le règlement intérieur.

En cas de vacance de poste, le CA pourvoit provisoirement au remplacement des absents.

Le Conseil d'Administration élit son bureau à bulletins secrets à la demande d'un ou plusieurs représentants.

Les fonctions de membres du CA sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture des pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

Article 10 : Le Bureau

Il est constitué de :

- Un(e) président (e) et éventuellement un (une) vice-président(e)
- Un(e) secrétaire et éventuellement un(e) secrétaire adjoint(e)
- Un(e) trésorier(ère) et éventuellement un (e) trésorier(ère)-adjoint(e)

Le C.A. peut décider d'une gouvernance avec co-présidence.

Un représentant des éducateurs sportifs du département est membre de droit du bureau.

Le règlement intérieur précisera les fonctions des différents membres du bureau.

Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au CA. Les décisions du bureau doivent être soumises au C.A. avant d'être appliquées. Au moins la moitié des membres du C.A. est requise pour leur validation. La voix du Président ou celle de la co-présidence le cas échéant est prépondérante en cas d'égalité. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 11 : Ressources de l'association :

Les ressources de l'OSBR se composent :

- des adhésions des communes, des clubs sportifs et des familles ;
- des subventions des partenaires institutionnels : Département, Communauté de Communes, État, etc. ;
- des cotisations aux activités encadrées par l'Office des Sports de la Bretagne Romantique ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 12 : L'assemblée générale extraordinaire

Sa convocation est identique dans ses modalités à celle de l'assemblée générale ordinaire. Elle a notamment pour but la modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des présents.

Article 13 : Le règlement intérieur

L'Office des Sports de la Bretagne Romantique se dote d'un règlement intérieur qui précise et complète les statuts en étant en conformité avec ceux-ci. Il est approuvé par l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

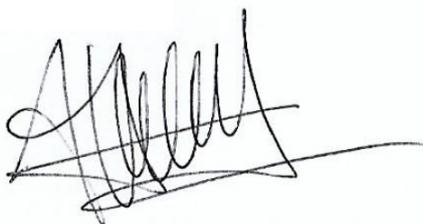
Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire se prononcera sur la dévolution des biens et nommera plusieurs liquidateurs chargés de ce travail.

La présidente V.Blanchouin



Le secrétaire A.Hébrard



La trésorière N.Nivole

